



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-07-161

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
**PROMENADE DES ESTIVANTS - DE LA ROUTE DE  
PLUMELIAU (PONT) JUSQU'AU 7 PROMENADE DES  
ESTIVANTS (PLUMELIAU BIEUZY)**

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison de la demande réalisée par Noémie VAGUERESSE (L'OPEN), en vue d'organiser une animation guinguette, PROMENADE DES ESTIVANTS (PLUMELIAU BIEUZY) le 02 août 2025 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

**Vu** l'avis favorable de la municipalité.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 02/08/2025 de 9h00 à 01h00 du matin le 03/08/2025, PROMENADE DES ESTIVANTS (De la route de Pluméliau au niveau du pont et jusqu'au n°7 promenade des estivants) les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite;
- Une déviation sera mise en place ;
- Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de Police et de secours.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services Techniques  
9 Rue de Kersaux  
PLUMELIAU BIEUZY

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 30/07/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. ANNIC', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.